



SITUATION ACTUELLE APRÈS L'ACCIDENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE JAPON

Révision

La communication ci-après, reçue le 21 juin 2023, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

RÉSUMÉ

En réponse à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, exploitée par Tokyo Electric Power Co. en 2011, le Japon a suivi une approche globale pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les données de surveillance collectées démontrent que le niveau de radioactivité est très faible et que les produits alimentaires japonais sont sûrs pour le public. Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a estimé que les mesures prises pour surveiller et répondre aux questions concernant la contamination des aliments par des radionucléides étaient appropriées et que la chaîne d'approvisionnement alimentaire était efficacement contrôlée par les autorités compétentes et que l'approvisionnement du public en produits alimentaires était sûr. La majorité des pays et régions qui ont mis en place des mesures provisoires visant les importations de produits alimentaires du Japon ont levé ces mesures sur la base de preuves scientifiques et le nombre de pays et de régions qui maintiennent encore les mesures a chuté à 12. Compte tenu des éléments de preuve fournis, il n'est pas nécessaire d'imposer des mesures de contrôle à l'importation additionnelles et le Japon demande aux Membres de supprimer les mesures existantes. S'agissant du déversement contrôlé de l'eau traitée par le système avancé de traitement des liquides (système ALPS), le Japon prend des mesures tenant compte de la législation et de la pratique internationales, de l'impact sur l'environnement, du biote marin ainsi que de la santé et de la sécurité des personnes, et continue de recevoir des examens de l'AIEA et de fournir des renseignements pertinents à la communauté internationale.

1 INTRODUCTION

1.1. En réponse à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par Tokyo Electric Power Co. (TEPCO), en mars 2011, 55 pays et régions ont mis en place des mesures visant les importations de produits alimentaires en provenance du Japon, et 43 ont retiré ces mesures sur la base d'une évaluation objective. Toutefois, 12 d'entre eux maintiennent toujours des mesures à l'importation, telles que des interdictions d'importer, des prescriptions imposant des essais additionnels et l'obligation de fournir un certificat, et un niveau de tolérance non détectable lors des inspections à la frontière.

1.2. Le présent document a pour objet de donner des renseignements actualisés sur la radioactivité des produits alimentaires japonais 12 ans après l'accident de la centrale nucléaire. Il donne en particulier des renseignements actualisés sur les mesures de gestion des risques qui ont été prises pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et pour prévenir les impacts environnementaux causés par la centrale nucléaire, ainsi que sur les données de surveillance, afin

de faciliter une évaluation plus objective des risques et un examen des mesures d'importation visant les produits alimentaires japonais censées être adoptées provisoirement par les Membres.

2 CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES JAPONAIS

2.1. Peu après l'accident, le Japon a engagé des travaux de décontamination, portant par exemple sur les terres de culture et les arbres fruitiers, a exercé un contrôle sur les aliments pour animaux et les intrants agricoles et a introduit un dispositif de surveillance des produits alimentaires fondée sur le risque. La dose effective provenant de la prise alimentaire a également été examinée.

2.2. Les niveaux maximaux autorisés par le Japon de césium radioactif dans les aliments¹ ont été fixés afin de respecter le niveau d'exemption pour l'intervention établi par la Commission du Codex Alimentarius (Codex), soit 1 mSv/an, un niveau considéré comme sûr pour le public, en tenant compte des nucléides rejetés et en se fondant sur des hypothèses très prudentes et théoriques en matière de sécurité, comme celle selon laquelle 50% des aliments consommés sont contaminés. En conséquence, le niveau maximal pour les produits alimentaires en général est fixé à 100 Bq/kg, tandis que les limites indicatives correspondantes du Codex sont de 1 000 Bq/kg, voire 10 000 Bq/kg et considérées comme sûres pour les produits alimentaires de faible consommation (CXS 193-1995).

2.3. La surveillance a porté sur un large éventail de produits, y compris les produits consommés en grandes quantités et avec une concentration élevée de radionucléides par rapport à la dose effective. Elle est effectuée principalement au stade de la production et procède par échantillonnage ciblé. Le programme de surveillance a fait l'objet d'une révision annuelle tenant compte des résultats d'essai antérieurs et mettant l'accent sur les produits avec une concentration plus élevée. L'échantillonnage comprend également les denrées sauvages faisant l'objet de restrictions à l'expédition. En incluant les résultats relatifs à ces denrées, tous les résultats sont nettement inférieurs aux niveaux fixés par le Codex susmentionnés, considérés comme sûrs pour la consommation humaine.

2.4. En référence aux normes réglementaires nationales, les résultats relatifs aux principaux produits alimentaires sont tous en deçà des niveaux maximaux.² Au cours de l'exercice financier japonais 2022, 11 cas de rappel ont été détectés. Ces cas de non-respect ont été limités à des produits dont la saison de récolte est courte et dont il est difficile de gérer la culture et le stockage. En outre, ces produits sont rarement consommés ou commercialisés en dehors des marchés locaux. Les lois nationales prévoient que le même lot de produits dépassant les niveaux maximaux stricts soit rappelé et détruit et que son expédition soit suspendue. S'il y a des cas de dépassement des niveaux maximaux pour un produit donné dans une région, le Japon suspend l'expédition du produit depuis la région. Le cadre réglementaire japonais empêche donc les produits alimentaires dépassant les niveaux maximaux d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement et d'être exportés. Il n'y a pas eu de cas de non-conformité concernant des produits alimentaires importés en provenance du Japon décelés par les pays de destination depuis environ 10 ans.³

2.5. Une étude complète du régime alimentaire est menée depuis septembre 2011 sur de nombreux sites, dont Fukushima. Comme le montre la dernière étude globale du régime alimentaire, effectuée entre février et mars 2022 dans 15 régions du Japon, l'estimation des doses effectives annuelles de césium radioactif dans les aliments se situe entre 0,0005 et 0,008 mSv/an⁴, ce qui est inférieur ou égal à 0,1% de 1 mSv/an, c'est-à-dire à la valeur de base établie actuellement pour le niveau maximal autorisé par le Japon, un niveau extrêmement faible. La surveillance des produits alimentaires et l'évaluation du niveau d'exposition alimentaire fournissent des éléments de preuve constants qui confirment l'efficacité du système de contrôle au Japon et la sécurité sanitaire des produits alimentaires japonais.

¹ Les niveaux maximaux sont de 50 Bq/kg pour le lait et les aliments pour jeunes enfants, de 10 Bq/kg pour l'eau potable et de 100 Bq/kg pour les autres produits alimentaires.

² Renseignements tirés des données mensuelles du MHLW et résumées par le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF), "Demande et justification de la levée des mesures à l'importation visant les produits alimentaires japonais en ce qui concerne les radionucléides"
<https://www.maff.go.jp/e/policies/market/reference/reference.html>.

³ Le dernier cas en date de non-conformité avec les niveaux maximaux dans les produits alimentaires japonais était celui des champignons séchés (Cs-134+ Cs-137: 167 Bq/kg), décelé par Hong Kong, Chine, en août 2013.

⁴ https://www.mhlw.go.jp/stf/houdou/0000205937_00019.html (en japonais).

2.6. Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a déclaré en avril 2023 que "les mesures prises par le Japon pour surveiller la contamination des produits alimentaires par des radionucléides et pour résoudre les problèmes dans ce domaine [étaient] appropriées, que la chaîne d'approvisionnement alimentaire [était] efficacement contrôlée par les autorités compétentes et que l'approvisionnement du public en produits alimentaires [était] sûr".

2.7. Un rapport intitulé "Food Safety and Radionuclides after March 2011"⁵ a été publié sur notre site Web de référence unique en même temps que la courte vidéo lancée à l'occasion du dixième anniversaire du grave séisme ayant frappé l'est du Japon. Il résume les mesures de contrôle prises après l'accident, les éléments de preuve relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les données comparatives des pays étrangers.

3 ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT MARIN AUTOUR DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE FUKUSHIMA DAIICHI EXPLOITÉE PAR TEPCO ET DÉVERSEMENT PRÉVU DE L'EAU TRAITÉE PAR LE SYSTÈME ALPS

3.1. Le Japon surveille constamment la zone maritime environnant la centrale nucléaire et rend compte à l'AIEA des informations mises à jour. En avril 2023, l'AIEA a publié son évaluation des résultats de la surveillance d'octobre à décembre 2022 et a déclaré qu'"aucun changement significatif n'[avait] été observé dans les résultats de la surveillance concernant l'eau de mer, les sédiments et le biote marin, y compris les produits de la pêche", que "les niveaux mesurés par le Japon dans l'environnement marin [étaient] bas et relativement stables".

3.2. En avril 2021, le Japon a annoncé la Politique de base relative à la gestion de l'eau stockée dans la centrale nucléaire, qui a sélectionné le mode de déversement prévu dans la mer. Les mesures prises par le Japon prennent en considération le droit et la pratique internationaux. L'eau doit être à nouveau purifiée et diluée afin de respecter les normes réglementaires relatives au déversement. Selon la pratique suivie par d'autres centrales nucléaires dans le monde, seule l'eau se trouvant dans un état conforme aux normes nationales établies sur la base de normes internationales est destinée au déversement, afin de garantir la sécurité de l'environnement. Quant à la date du début du déversement, elle est prévue entre le printemps et l'été de l'année suivant l'achèvement des travaux de construction, des inspections avant mise en service effectuées par l'Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire (ARN) et d'un rapport exhaustif de l'AIEA. La surveillance renforcée de la zone marine a été entreprise en 2022, compte tenu du tritium présent dans l'eau traitée par le système ALPS, et les résultats de cette surveillance sont disponibles sur les sites Web des autorités et institutions compétentes.⁶

3.3. Afin d'assurer la sécurité et d'améliorer la transparence, une série d'examens effectués par l'AIEA doivent être effectués avant, pendant et après le déversement de l'eau traitée par le système ALPS, sous la supervision de l'Équipe spéciale composée de membres du personnel de l'AIEA et d'experts internationalement reconnus de pays tiers, tels que l'Argentine, l'Australie, le Canada, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, les Îles Marshall, la République de Corée, le Royaume-Uni et le Viet Nam. Les examens portant sur les questions de sécurité de la manipulation des eaux traitées par le système ALPS à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ont été effectués en février et novembre 2022, et les examens des aspects de ce traitement liés à la

⁵ *Food Safety and Radionuclides after March 2011* ("Sécurité sanitaire des produits alimentaires et radionucléides après mars 2011")

<https://www.maff.go.jp/e/policies/market/reference/attach/pdf/reference-35.pdf>.

⁶ Renseignements sur la surveillance de l'eau marine traitée par le système ALPS (Ministère de l'environnement)

<https://shorisui-monitoring.env.go.jp/en/>

Résultats de la surveillance du niveau de radioactivité dans les produits de la pêche (Office des pêches)

<https://www.jfa.maff.go.jp/e/inspection/index.html#a1>

Renseignements de surveillance du niveau de radioactivité dans l'environnement (Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire)

<https://radioactivity.nra.go.jp/en/>

Surveillance des zones maritimes (TEPCO)

<https://www.tepco.co.jp/en/decommission/progress/watertreatment/monitoring/index-e.html>

Résultats des analyses de matières radioactives dans le voisinage de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi (TEPCO)

<https://www.tepco.co.jp/en/hd/decommission/data/analysis/index-e.html>

réglementation ont été effectués en mars 2022 et janvier 2023. Les résultats de chaque examen ont déjà été publiés respectivement sous la forme d'un rapport de situation de l'AIEA.

3.4. En outre, du 29 mai au 2 juin 2023, l'AIEA s'est rendue au Japon pour effectuer la mission d'examen exhaustif, ce dont il sera tenu compte dans le rapport exhaustif qui devrait être publié par l'AIEA en temps voulu. L'examen indépendant par l'AIEA de la conformité du déversement dans la mer de l'eau traitée par le système ALPS à ses normes de sécurité se poursuivra, et le gouvernement japonais examinera attentivement les constatations et observations de l'examen effectué par l'AIEA. De plus, le plan de mise en œuvre, qui tient compte des résultats d'examen et d'inspection par l'Autorité de réglementation nucléaire (ARN) et des constatations et observations de l'AIEA, a été approuvé par l'ARN. Actuellement, l'ARN procède à une inspection préalable à la mise en service des installations de TEPCO. Le déversement dans la mer ne commencera pas avant l'achèvement des travaux de construction, la réalisation des inspections avant mise en service par l'Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire (ARN) et la publication du rapport exhaustif de l'AIEA, etc.

3.5. Le Japon fournit continuellement à la communauté internationale des renseignements exacts sur l'état actuel de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par TEPCO et sur le processus de déversement contrôlé de l'eau traitée par le système ALPS, par exemple au moyen de séances d'information et de rapports aux missions diplomatiques à Tokyo ainsi que de la communication directe aux autorités chargées de la sécurité sanitaire des produits alimentaires des pays importateurs qui en ont accepté l'offre. Tout en poursuivant ces efforts, le Japon espère que les Membres qui maintiennent encore des mesures à l'importation des produits alimentaires japonais assureront une communication sur les risques auprès des populations concernées sur la base des faits et des données scientifiques.

4 CONCLUSION

4.1. En résumé, les éléments de preuve montrent que les produits alimentaires japonais sont sans danger pour le public depuis de nombreuses années et nous avons mis en place un système de contrôle très efficace qui garantit le commerce de produits alimentaires sûrs répondant à la norme nationale, tant sur le marché intérieur que sur le marché international.

4.2. Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a estimé que les mesures et la réponse du Japon concernant la contamination des aliments par des radionucléides étaient appropriées, que la chaîne d'approvisionnement alimentaire était efficacement contrôlée et que l'approvisionnement du public en produits alimentaires était sûr. Le Japon veille à la plus grande transparence concernant les données de surveillance et les renseignements connexes et poursuit sa collaboration avec les organisations internationales.

4.3. La gestion de l'eau au niveau de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi est contrôlée de manière constructive et aucun changement de l'environnement et du biote marins n'a été décelé. Le Japon mettra en œuvre le déversement de l'eau traitée par le système ALPS conformément à la pratique internationale et respectera strictement les normes réglementaires concernant la sécurité, sous la supervision de l'AIEA. Ainsi, le déversement ne peut pas constituer un motif pour imposer des mesures visant les importations de produits alimentaires japonais.

4.4. Compte tenu des éléments de preuve scientifiques fournis, il n'est pas nécessaire d'imposer des mesures de contrôle additionnelles aux produits alimentaires japonais et le Japon demande donc aux Membres de supprimer leurs mesures.

Références

Site de référence unique, Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF), Japon : <http://www.maff.go.jp/e/policies/market/reference/reference.html>

Exposés

Demande et justification de la levée des mesures à l'importation visant les produits alimentaires japonais liées aux radionucléides, Bureau des exportations et des affaires internationales, MAFF <https://www.maff.go.jp/e/policies/market/reference/reference-32.pdf>

Liens – Japon

- 1) Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale
Renseignements sur le grave séisme ayant frappé l'est du Japon – Produits alimentaires
https://www.mhlw.go.jp/english/topics/2011eq/index_food.html
- 2) Office des pêches, MAFF
Résultats de la surveillance du niveau de radioactivité dans les produits de la pêche
<https://www.jfa.maff.go.jp/e/inspection/index.html>
- 3) Ministère de l'environnement
 - a. Fascicule donnant des renseignements de base concernant les effets des rayonnements sur la santé, chapitre 7 – Surveillance environnementale, Ministère de l'environnement
<https://www.env.go.jp/en/chemi/rhm/basic-info/index.html>
 - b. Surveillance des matériaux radioactifs dans l'environnement aquatique de la préfecture de Fukushima et de ses environs
<https://www.env.go.jp/en/water/rmms/surveys.html>
- 4) Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire
Renseignements de surveillance du niveau de radioactivité dans l'environnement
<https://radioactivity.nra.go.jp/en/>
- 5) TEPCO: Tokyo Electric Power Company Holdings
Concentration radioactive mesurée par le système de surveillance des rayonnements dans l'eau de mer près de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi
<https://www.tepco.co.jp/en/nu/fukushima-np/f1/seawater/index-e.html>

Liens – Organisations internationales

- 1) Codex Alimentarius (FAO/OMS)
NORME GÉNÉRALE POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES PRODUITS DE CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (CXS 193-1995)
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/codex-texts/list-standards/en/>
- 2) CIPR: Commission internationale de protection radiologique
Annales de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), publication n° 103, Recommandations 2007 de la Commission internationale de protection radiologique, pages 98 et 99 (Dose efficace annuelle pour le public: 1 mSv)
<https://www.maff.go.jp/e/policies/market/reference/attach/pdf/reference-25.pdf>
- 3) AIEA: Agence internationale de l'énergie atomique
 - a. AIEA, Renseignements actualisés concernant la situation de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi
<https://www.iaea.org/newscenter/focus/fukushima/status-update>
 - b. Interlaboratory Comparisons 2017-2020: Determination of Radionuclides in Sea Water, Sediment and Fish, IAEA Analytical Quality in Nuclear Applications, 2021
<https://www.maff.go.jp/e/policies/market/reference/attach/pdf/reference-27.pdf>
 - c. Interlaboratory comparison 2021 Determination of radionuclides in seawater, sediment and fish
<https://www.maff.go.jp/e/policies/market/reference/attach/pdf/reference-26.pdf>

Liens – Déversement contrôlé de l'eau traitée par le système ALPS

- 1) Ministère des affaires étrangères du Japon
Évolution de la situation à Fukushima en matière de sécurité et de reconstruction (gestion de l'eau traitée par le système ALPS)
https://www.youtube.com/watch?v=ld3eIiK_GH4
- 2) Agence des ressources naturelles et de l'énergie, METI
 - a. Feuille de route à moyen et long termes pour le démantèlement des unités 1 à 4 de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par TEPCO
<https://www.meti.go.jp/english/earthquake/nuclear/decommissioning/index.html>
 - b. Eau traitée par le système avancé de traitement des liquides (système ALPS)
<https://www.meti.go.jp/english/earthquake/nuclear/decommissioning/atw.html>
 - c. Procédure de déversement contrôlé
<https://www.maff.go.jp/e/policies/market/reference/attach/pdf/reference-30.pdf>
- 3) Ministère de l'environnement
Renseignements sur la surveillance de l'eau marine traitée par le système ALPS
<https://shorisui-monitoring.env.go.jp/en/>

- 4) TEPCO
Résultats de la surveillance de la zone maritime
<https://www.tepco.co.jp/en/decommission/progress/watertreatment/monitoring/index-e.html>
 - 5) AIEA
Rejet des eaux traités à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi – Système avancé de traitement des liquides (ALPS)
<https://www.iaea.org/topics/response/fukushima-daiichi-nuclear-accident/fukushima-daiichi-alps-treated-water-discharge>
-